

(N° 93.)

**SENAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1874-1875.

---

**Projet de Loi portant prorogation de l'article 1<sup>er</sup>  
de la Loi du 12 avril 1835, concernant les  
péages sur les chemins de l'Etat.**

*(Voir les N° 196 et 218 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LEOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*, A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*) concernant les péages des chemins de l'Etat, est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1877.

Bruxelles, le 24 juin 1875.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) PETY DE THOZÉE.  
ED. WOUTERS.

*Le Président*  
*de la Chambre des Représentants,*  
(Signé) THIBAUT.